

# LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2024



## 1. Inscription administrative : Avoir accès au Portail Famille.

Ce dossier est **annuel** et vous permet d'accéder au **Portail Famille** de la Communauté de Communes des Villes Sœurs. Il est **obligatoire pour participer aux activités** proposées par le Service Enfance Jeunesse pour l'ensemble de l'**année 2024**.

Tout dossier incomplet ou rendu en période rouge, ne permettra pas l'accès à la réservation sur le Portail Famille.

Si vous possédez **déjà un accès au Portail Famille**, **aucun mail** d'activation ne vous parviendra. Votre identifiant et mot de passe restent inchangés.

Si vous n'avez **jamais eu accès au Portail Famille**, un **mail d'activation** de votre compte, contenant vos identifiants de connexion, est envoyé. Attention, ce **mail peut arriver dans vos indésirables**.

## 2. Les documents obligatoires à rendre

- Fiche Famille** (1 par famille)
- Fiche Enfant** (1 par enfant)
- Document fiscal 2023** des responsables légaux résidant sur les 28 communes  
Ou **Document fiscal 2023** des grands parents de l'enfant habitants sur les 28 communes (*exclusivement pour les ALSH*)  
Ou **Certificat de scolarité** de l'année en cours, des enfants scolarisés sur l'une des 28 communes (*exclusivement pour les ALSH*)
- Photo** de l'enfant
- Vaccinations obligatoires** à jour dans le carnet de santé
- Attestation de Sécurité Sociale** en cours de validité
- Attestation d'assurance Responsabilité civile** (au minimum)
- Avis d'imposition 2023 du FOYER** sur les revenus 2022 (*pour la participation financière du CIAS, uniquement pour les résidents des 28 communes*). Ce document faisant office de document fiscal.
- Certificat de scolarité** de l'année en cours (*Uniquement pour la 1ère année de maternelle*)

## 3. Les documents facultatifs selon la situation familiale

- Dernier jugement, le cas échéant, précisant les modalités concernant le ou les enfant(s)
- Bons **CAF 80** ou **CAF 76** 2024 pour prise en compte sur votre facture
- PAI

## 4. Les inscriptions

### a. Les ALSH et séjours courts : Réserver et payer, avant chaque période de vacances. (Attention places limitées)

**Afin de pouvoir réserver et payer en ligne**, le dossier doit comporter l'ensemble des documents demandés ci-dessus.

La réservation et le paiement, avant la venue d'un enfant, est obligatoire avant chaque période de vacances.

### b. Les séjours longs : Pré-réserver

Se référer au mode d'emploi, joint au complément de dossier d'inscription téléchargeable sur [www.villes-soeurs.fr](http://www.villes-soeurs.fr). Dans le cas d'un dossier incomplet, un jeune ne pourra pas partir en séjour.